



CONTRATS AIDES : GUYANE

Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région de la Guyane et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

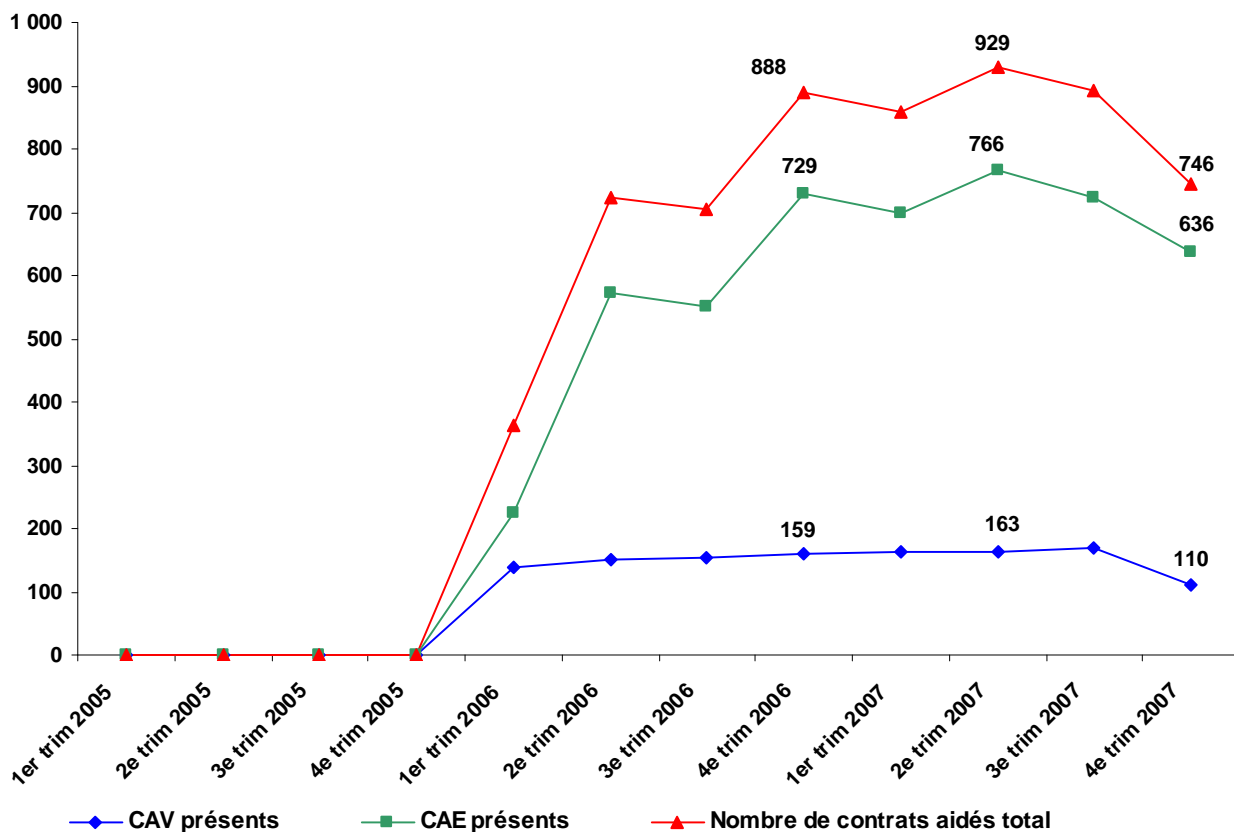
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Guyane, représentent une part importante de l'emploi public territorial local. En effet, près de 11 % des agents sont des emplois aidés, ce qui est très important comparativement au niveau national, où les contrats aidés ne représentent qu'environ 3 % des agents des collectivités et établissements publics territoriaux.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Guyane, il y a eu 2 449 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 1 703 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 746 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de la Guyane.

En 2005, les contrats aidés n'ont pas été utilisés en Guyane. Par contre, dès le 1^{er} semestre 2006, il y a eu un recours très important aux contrats aidés, notamment aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Par la suite, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés a augmenté moins rapidement et par paliers.

Depuis le second semestre 2007, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés est en baisse, cela est dû aux décisions gouvernementales de diminuer le nombre de signatures de contrats aidés.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	0	0	0
	3e trim.	0	0	0
	4e trim.	0	0	0
2006	1er trim.	140	1	139
	2e trim.	16	3	152
	3e trim.	3	0	155
	4e trim.	5	1	159
2007	1er trim.	6	3	162
	2e trim.	4	3	163
	3e trim.	7	0	170
	4e trim.	5	65	110
<i>Ensemble</i>		<i>186</i>	<i>76</i>	<i>110</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le recours aux contrats d'avenir en Guyane est très faible, la plupart des CAV présents sont entrés dans le dispositif au 1^{er} trimestre 2006. Au 4^{ème} trimestre 2007, le nombre de bénéficiaires diminue du fait de la fin de contrat de ces bénéficiaires.

186 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 186 bénéficiaires, 76 sont sortis du dispositif, dont 13,2 % (10) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 110 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 22 personnes ont signé un CAV et 71 sont sorties du dispositif, dont 7 % (5) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	0	0	0
	3e trim.	0	0	0
	4e trim.	0	0	0
2006	1er trim.	225	1	224
	2e trim.	355	8	571
	3e trim.	239	260	550
	4e trim.	507	328	729
2007	1er trim.	159	191	697
	2e trim.	443	374	766
	3e trim.	201	245	722
	4e trim.	134	220	636
<i>Ensemble</i>		2 263	1 627	636

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Après un engouement important pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi début 2006, le nombre de bénéficiaires présents à partir du second semestre 2006 augmente moins rapidement. Il y a, dès lors, au moins le remplacement des CAE sortants. Ce n'est plus le cas à partir du 3^{ème} trimestre 2007 du fait des décisions gouvernementales de vouloir diminuer le nombre de CAE et de CAV.

2 263 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 2 263 bénéficiaires, 1 627 sont sortis du dispositif, dont 2,6 % (43) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 636 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 937 personnes ont signé un CAE et 1 030 sont sorties du dispositif, dont 2,1 % (22) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation différent selon le type de contrat aidé.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	36	32,7	48,2
	Féminin	74	67,3	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>110</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	272	42,8	40,0
	Féminin	364	57,2	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>636</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est supérieur à celui des CAE. Il est aussi beaucoup plus élevé en Guyane qu'au niveau national, et il est même supérieur au taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

La proportion des moins de 26 ans identique pour les bénéficiaires de CAE et de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	23	20,9	6,6
	De 26 à 39 ans	56	50,9	41,5
	de 40 à 49 ans	27	24,5	35,4
	50 ans ou plus	4	3,6	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>110</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	140	22,0	29,3
	De 26 à 39 ans	228	35,8	26,5
	de 40 à 49 ans	186	29,2	23,9
	50 ans ou plus	82	12,9	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>636</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

En effet, au niveau national, la part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans est beaucoup plus importante que celle des CAV, alors qu'elle est proche en Guyane pour les deux contrats.

Les bénéficiaires de CAV en Guyane sont plus jeunes qu'au niveau national, la proportion des moins de 26 ans est de 20,9 %, alors que celle observée au niveau national est de 6,6 %.

Un niveau de formation plus faible qu'au niveau national

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	96	87,3	46,4
	Niveau CAP, BEP	9	8,2	39,2
	Niveau Bac	5	4,5	9,4
	Supérieur au Bac	0	0,0	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>110</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	463	72,8	32,4
	Niveau CAP, BEP	158	24,8	45,6
	Niveau Bac	14	2,2	14,5
	Supérieur au Bac	1	0,2	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>636</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de contrats aidés en Guyane ont un niveau de formation plus faible que les bénéficiaires au niveau national. En effet, 87,3 % des CAV et 72,8 % des CAE ont un niveau inférieur au CAP contre, respectivement, 46,4 % et 32,4 % au niveau national.

La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est faible.

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	103	93,6	83,2
	- Sans emploi	35	31,8	81,3
	- Travailleurs handicapés	3	2,7	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>110</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	567	89,2	81,3
	- sans emploi	14	2,2	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	146	23,0	8,3
	- Travailleurs handicapés	3	0,5	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>636</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE, alors qu'elle est de 2,7 % pour les bénéficiaires de CAV en Guyane et quasi-nulle pour ceux de CAE.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 21 collectivités et établissements publics territoriaux en Guyane utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 7 utilisent les deux contrats en même temps.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	n.d	n.d	63,3
	2 contrats	n.d	n.d	13,5
	3 ou 4 contrats	n.d	n.d	9,6
	De 5 à 9 contrats	3	37,5	7,2
	Plus de 10 contrats signés	n.d	n.d	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	8	100,0	100,0
CAE	1 contrat	n.d	n.d	53,8
	2 contrats	n.d	n.d	18,0
	3 ou 4 contrats	4	20,0	13,8
	De 5 à 9 contrats	4	20,0	8,4
	Plus de 10 contrats signés	10	50,0	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	20	100,0	100,0

n.d : données non diffusables.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	n.d	n.d	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	n.d	n.d	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	5	62,5	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	0	0,0	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	0	0,0	9,0
	Organismes intercommunaux	0	0,0	14,5
	Autres organismes publics	0	0,0	1,5
	<i>Ensemble</i>	8	100,0	100,0
CAE	Organismes départementaux	n.d	n.d	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	9	45,0	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	7	35,0	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	n.d	n.d	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	n.d	n.d	8,0
	Organismes intercommunaux	n.d	n.d	17,4
	Autres organismes publics	0	0,0	1,5
	<i>Ensemble</i>	20	100,0	100,0

n.d : données non diffusables.

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	0	0,0	39,1
	De 10 à 99 salariés	4	50,0	43,0
	De 100 à 999 salariés	4	50,0	15,5
	Plus de 1000 salariés	0	0,0	2,4
	<i>Ensemble</i>	8	100,0	100,0
CAE	9 salariés ou moins	n.d	n.d	45,2
	De 10 à 99 salariés	9	45,0	41,8
	De 100 à 999 salariés	8	40,0	11,7
	Plus de 1000 salariés	n.d	n.d	1,3
	<i>Ensemble</i>	20	100,0	100,0

n.d : données non diffusables.

Le nombre moyen de contrats aidés signés est beaucoup plus élevé en Guyane qu'au niveau national, quelque soit le type de contrat et le type de collectivités.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	5	4,5	12,2	5	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	6	5,5	18,5	3	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	99	90,0	18,1	20	5
	.Communes de plus de 20000 hab	0	0,0	27,8	-	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	0	0,0	11,2	-	5
	Organismes intercommunaux	0	0,0	11,1	-	3
	Autres organismes publics	0	0,0	1,2	-	3
	<i>Ensemble</i>	110	100,0	100,0	14	4
	CAE	Organismes départementaux	314	49,4	4,8	314
Organismes communaux						
Dont : .Communes de moins de 3500 hab		71	11,2	30,0	8	2
.Communes de 3500 à 20000 hab		243	38,2	24,3	35	7
.Communes de plus de 20000 hab		6	0,9	17,9	6	25
.CCAS ou Caisse des écoles		1	0,2	8,4	1	4
Organismes intercommunaux		1	0,2	12,5	1	3
Autres organismes publics		0	0,0	2,1	-	5
<i>Ensemble</i>		636	100,0	100,0	32	3

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	0	0,0	11,6
	1 an	4	3,6	28,8
	2 ans	106	96,4	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>110</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	176	27,7	36,0
	1 an	457	71,9	50,1
	2 ans	3	0,5	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>636</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La quasi-totalité des CAV en Guyane ont une durée de 2 ans.

Par contre, quasiment aucun des CAE n'ont une durée de 2 ans. 71,9 % des CAE ont une durée d'1 an alors qu'au niveau national, ils sont 50 %.

Plus de sept bénéficiaires de CAV sur dix sont agents d'entretien et de nettoyage

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	71,8
Autre agent administratif	13,6
Agent de sécurité et de surveillance	5,5
Assistante maternelle	2,7
Personnel d'éducation et de surveillance	2,7
Profession liée à la nature et à l'environnement	1,8

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Guyane regroupent 96,4 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Sept bénéficiaires de CAE sur dix sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

% régional		% national	
Services aux personnes et aux collectivités	69,8	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Agriculture et pêche	15,4	Agriculture et pêche	11,7
Mécanique, électrique	5,3	Services administratifs	10,8
Services administratifs	5,2	Social	7,7
Transports et logistiques	1,1	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Guyane regroupent 96,9 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Neuf bénéficiaires de CAE sur dix ont un contrat d'une durée hebdomadaire de 20 heures

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	0	0,0	1,8
	26 heures	110	100,0	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>110</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	578	90,9	42,4
	Entre 20 et 26 heures	10	1,6	22,1
	Entre 26 et 35 heures	12	1,9	12,7
	35 heures	36	5,7	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>636</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

90,9 % des bénéficiaires de CAE ont un contrat d'une durée hebdomadaire de 20 heures contre 42,4 % au niveau national.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

24,5 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 96,1 % des bénéficiaires d'un CAE.

La part des bénéficiaires de CAV ayant une formation est très faible par rapport au niveau national, où 87,3 % des bénéficiaires ont une formation programmée. Par contre, 96,1 % des bénéficiaires de CAE ont une formation programmée contre 57,5 % au niveau national.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	23	85,2	78,3
	En externe*	4	14,8	21,7
	<i>Ensemble</i>	27	100,0	100,0
CAE	En interne*	500	81,8	72,6
	En externe*	111	18,2	27,4
	<i>Ensemble</i>	611	100,0	100,0

* : en interne ou en externe de la collectivité.

Plus de 80 % des formations sont prévues en interne. La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés en Guyane est plus importante qu'au niveau national.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	27	100,0	85,4
	Remise à niveau	0	0,0	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	0	0,0	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	27	100,0	100,0
CAE	Adaptation au poste	292	47,8	79,7
	Remise à niveau	262	42,9	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	57	9,3	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	611	100,0	100,0

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	0	-	48,0
	Niveau CAP, BEP	0	-	38,6
	Niveau Bac	0	-	9,3
	Supérieur au Bac	0	-	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	0	-	100,0
CAE	Inférieur au CAP	38	66,7	30,8
	Niveau CAP, BEP	17	29,8	49,7
	Niveau Bac	n.d	n.d	12,6
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	57	100,0	100,0

n.d : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	24	21,8	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	0	0,0	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	0	0,0	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>110</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	519	81,6	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	71	11,2	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	n.d	n.d	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>636</i>		

n.d : données non diffusables

c – Validation des acquis et de l'expérience :

Moins de 5 bénéficiaires d'un CAE et moins de 5 bénéficiaires d'un CAV ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	0	0,0	18,2
	Niveau CAP, BEP	0	0,0	63,6
	Niveau Bac	0	0,0	10,8
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d</i>	<i>n.d</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	0	0,0	21,0
	Niveau CAP, BEP	n.d	n.d	52,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	14,6
	Supérieur au Bac	0	0,0	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d : données non diffusables.